Politique du comportement des élèves – Lycée Louis Massignon

Octobre 2025

Lycée Louis Massignon : Economic license:CN-1002039, ADEK Educational license: 128
Version : 1.1
Date d'entrée en vigueur : Octobre 2025
Prochaine révision : Octobre 2026
Références ADEK : Student Behavior Policy (September 2025 | Version 1.2), mais aussi Safeguarding, Student Protection, Inclusion, Student Mental Health et Student Administrative Affairs Policy (September 2025 | Version 1.2).

Références complémentaires : Code de l'éducation et Règlement Intérieur du lycée Louis Massignon.

---

1. Introduction

Le lycée Louis Massignon s'engage à fournir un environnement d'apprentissage positif et sûr, où tous les élèves, le personnel et la communauté scolaire sont traités avec respect et dignité. Cette politique du comportement de l'élève s'inscrit dans le cadre des exigences de l'Abu Dhabi Department of Education and Knowledge (ADEK), notamment sa "Student Behavior Policy", et s'aligne sur les principes du système éducatif français. Elle vise à établir des attentes claires en matière de comportement et à promouvoir les valeurs culturelles des Émirats arabes unis.

2. Cadre général

2.1. Cadre réglementaire

Cette politique est élaborée conformément aux réglementations en vigueur, incluant :

- La "ADEK School Student Behavior Policy" et autres politiques ADEK pertinentes, y compris sur les questions de bien-être (Safeguarding, Student Protection, Inclusion, Student Mental Health).
- La loi fédérale des EAU n° 3 de 2016 relative aux droits de l'enfant (Wadeema's Law).
- Le Règlement Intérieur du lycée Louis Massignon, qui promeut le devoir de tolérance, le respect d'autrui et le rejet de toute violence.
- Le programme pHARe, initié par le Ministère français de l'Éducation Nationale, qui sert de cadre structuré pour la prévention et la prise en charge du harcèlement. Ce programme est en cours de déploiement au lycée Louis Massignon.

2.2. Objectifs

Les objectifs de cette politique sont de :

- Promouvoir de manière proactive les comportements positifs et prévenir les comportements préoccupants.
- Établir des attentes claires pour le comportement des élèves à travers un code de conduite.
- Prévenir et lutter efficacement contre le harcèlement et le cyberharcèlement.
- Identifier rapidement les situations problématiques et apporter des réponses efficaces, éducatives et justes.
- Fournir un soutien et des interventions appropriés aux élèves qui rencontrent des difficultés comportementales ou sont impliqués dans des incidents, qu'ils soient victimes, auteurs ou témoins.
- Définir les procédures pour gérer la mauvaise conduite par une approche graduée.

2.3. Champ d'application

Cette politique s'applique à tous les élèves, le personnel, les parents, les intervenants extérieurs et les bénévoles au sein de la communauté du lycée Louis Massignon. Elle couvre les comportements des élèves pendant le temps scolaire, incluant le transport scolaire, les sorties scolaires et les événements officiels, ainsi que les situations hors temps scolaire si elles impactent la sécurité, le bien-être ou l'apprentissage à l'école. Les questions d'assiduité et de ponctualité sont régies par la "Politique d'assiduité" du lycée Louis Massignon (Version 1.2, Septembre 2025) qui s'applique en complément à la présente politique.

2.4. Principes fondamentaux

- **Tolérance zéro :** Le LLM adopte une politique claire de **tolérance zéro face au harcèlement** (y compris le cyberharcèlement) et à toute forme de maltraitance. Le **châtiment corporel est strictement interdit**. La punition psychologique (abus verbal, menaces, humiliation, insulte ou dénigrement) et la restriction d'accès aux besoins de base sont également bannis.
- **Devoir de respect :** La politique s'ancre dans les valeurs du Règlement Intérieur, qui promeut le **devoir de tolérance, le respect d'autrui et le rejet de toute violence physique et morale**.
- **Modèle de comportement positif.** L'école met en œuvre un modèle de comportement positif pour promouvoir et renforcer les attitudes telles que la citoyenneté et l'engagement, le bien-être et l'inclusion.

3. Code de conduite des élèves

Les élèves doivent adopter un comportement respectueux envers les adultes, leurs camarades et le matériel mis à leur disposition. Ils sont tenus de faire preuve de ponctualité, d'assiduité et de sérieux dans leur travail. Le respect des règles vestimentaires et l'usage d'un langage courtois sont attendus. La tenue vestimentaire des élèves doit strictement respecter les règles détaillées à l'Article II-7 du Règlement Intérieur, incluant le port obligatoire de l'uniforme. Tout manquement pourra entraîner un refus d'accès à l'établissement ou des sanctions disciplinaires.

Conformément à l'Article II-6 du Règlement Intérieur, l'usage des téléphones portables et de tout appareil électronique (montres connectées, écouteurs, etc.) est strictement interdit dans l'enceinte de l'établissement pour les **collégiens**. Le téléphone doit être éteint et rangé dans le sac dès l'entrée dans l'établissement, de même que les casques, les écouteurs, les montres connectées. Pour les **lycéens**, l'usage des téléphones est interdit à l'intérieur des bâtiments ; le non-respect des règles en vigueur pourra entraîner la rétention provisoire de l'appareil par un personnel de direction, un personnel enseignant, d'éducation ou de surveillance. Il pourra être récupéré en vie scolaire par l'élève concerné à la fin de son emploi du temps de la journée. En cas de non-respect répété, il sera demandé aux responsables légaux de venir récupérer l'appareil en vie scolaire.

Chaque élève est encouragé à faire preuve de solidarité, d'entraide et d'une attitude responsable et citoyenne.

Ce **code de conduite s'applique durant toute la durée du temps scolaire,** y compris lors des déplacements entre le domicile et l'établissement, pendant les sorties éducatives et lors de toute activité organisée par le lycée. Il s'étend également aux situations dans lesquelles l'élève représente l'établissement en dehors de ses murs.

4. Prévention et traitement du harcèlement

Les comportements de harcèlement ou cyberharcèlement sont strictement interdits et sanctionnés conformément au Règlement Intérieur. Ils font l'objet d'un protocole spécifique décrit dans la **Politique de lutte contre le harcèlement du lycée Louis Massignon** (Juin 2025, Version : 1.0). Les définitions, niveaux de risque et procédures associées sont détaillés dans ce document.

Le lycée distingue trois niveaux de risque : un **risque faible** correspond à des faits récents avec un impact limité ; un **risque intermédiaire** se traduit par un isolement ou une baisse des résultats ; un **risque élevé** peut inclure des signes de souffrance psychique importante comme des idées suicidaires ou des comportements auto-agressifs.

Lorsqu'une situation est signalée, qu'elle soit portée par une victime, un témoin ou un adulte, une prise en charge immédiate de la victime est assurée. Un adulte référent est désigné, les parents sont informés, et des mesures de protection sont mises en place. Une analyse approfondie de la situation est menée par l'équipe ressource de l'établissement, incluant des entretiens avec les témoins et les auteurs présumés, dans le respect de la confidentialité. Des sanctions éducatives ou disciplinaires peuvent être décidées, toujours de manière proportionnée et individualisée. Un suivi régulier est organisé pour les élèves concernés, qu'ils soient victimes, auteurs ou témoins.

Chaque acteur de la communauté éducative a un rôle spécifique :

- **La direction** assure la coordination des actions de protection, les enseignants et le personnel de vie scolaire participent activement à la prévention, au repérage et au signalement.
- **Le Point Écoute** offre un espace de parole confidentiel.
- **Les parents** sont appelés à coopérer et à rester vigilants quant aux signes de mal-être de leur enfant.
- **Les délégués**, élèves ambassadeurs et médiateurs par les pairs sont impliqués dans la sensibilisation et la médiation.

Des actions de prévention sont menées tout au long de l'année, notamment pendant les heures de vie de classe, lors de la Journée nationale contre le harcèlement (7 novembre), ou à travers des interventions extérieures sur le cyberharcèlement. Des temps d'échanges avec les familles, comme les « Cafés des parents », sont également proposés.

5. Politique et procédures de gestion des incidents

L'école s'efforce d'appliquer des approches positives, d'analyser les causes sous-jacentes et de fournir un soutien, tout en ayant recours aux mesures disciplinaires si nécessaire, conformément aux exigences de l'ADEK et au Code de conduite pour les professionnels de l'éducation dans l'enseignement général du ministère de l'Éducation des Émirats arabes unis.

5.1. Niveaux d'incidents : Les incidents sont classés selon des niveaux de gravité pour adapter la réponse, en accord avec les niveaux de fautes définis par l'ADEK.

5.1.1. Pour le secondaire, le lycée Louis Massignon utilise une classification en trois niveaux principaux qui s'alignent avec la typologie des fautes de l'ADEK (qui compte 4 niveaux).

- **Niveau 1 (Mineur)** : Les incidents mineurs mais récurrents, tels que les retards répétés, la non-conformité à l'uniforme ou l'utilisation inappropriée des appareils numériques, sont

généralement traités par des punitions scolaires. Ce niveau correspond majoritairement aux fautes de **niveau 1 de l'ADEK.**

◦ Selon l'ADEK, les offenses de niveau 1 ("Level 1 Offenses") incluent des comportements tels que la non-conformité à l'uniforme ou aux règles de transport, l'utilisation de téléphones portables sans autorisation (qui peut aussi être niveau deux), le manque de respect verbal ou de langage grossier, ou les petits dommages matériels.

- **Niveau 2 (Intermédiaire)** : Ces infractions plus sérieuses peuvent inclure les bagarres physiques, l'incitation à des querelles, les menaces ou l'intimidation entre pairs, les dommages mineurs à la propriété, l'utilisation non autorisée de téléphones portables, ou l'abus verbal. Ce niveau peut entraîner des **punitions scolaires ou, dans le cas des violences physiques, des sanctions disciplinaires**. Ce niveau correspond aux offenses de niveau 2, voire certaines transgressions moins graves de niveau 3 de l'ADEK.

◦ Les "Level 2 Offenses" de l'ADEK incluent des comportements comme quitter ou entrer en classe sans permission, l'absence à des activités obligatoires sans excuse, les bagarres physiques, l'incitation à des querelles, les menaces ou l'intimidation entre pairs, les dommages mineurs à la propriété scolaire ou au bus, et l'abus verbal.

- **Niveau 3 (grave) :** Au lycée Louis Massignon, cela concerne les comportements les plus graves et dangereux, comme le harcèlement, la fraude ou le plagiat, le vandalisme, la possession d'armes, le vol, les agressions causant des blessures, la diffusion de contenu illégal ou les activités numériques intrusives. Ce niveau entraîne des **sanctions disciplinaires**, pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive prononcée par le conseil de discipline et le signalement aux autorités légales. Ce niveau correspond aux fautes de niveaux 3 et 4 de l'ADEK.

◦ Les "**Level 3 Offenses**" de l'ADEK incluent le harcèlement, l'intimidation, la falsification de documents, la fraude ou le plagiat, le fait de quitter l'école sans permission, le vandalisme, les agressions sans blessure, et la diffusion de contenus pris sans consentement.

◦ Les "**Level 4 Offenses**" de l'ADEK sont les plus graves, incluant l'utilisation de moyens de communication à des fins illégales ou immorales, la possession ou l'utilisation d'armes, les agressions sexuelles ou physiques causant des blessures, le vol, la diffusion de contenu illégal, la fuite de sujets d'examen, et les incendies volontaires.

Dans le cas où la sérénité d'une classe est compromise par un incident, la cheffe d'établissement se réserve le droit de prononcer une mesure conservatoire temporaire d'éloignement de l'école.

5.1.2. Pour le primaire

Pour le primaire, le lycée Louis Massignon utilise une échelle spécifique en 7 niveaux pour les incidents. Pour la maternelle, aucune sanction ne peut être infligée, mais un élève peut être réprimandé ou isolé temporairement s'il met en danger sa propre sécurité ou celle des autres.

5.2. Punitions et sanctions

5.2. a. Elémentaire

Un élève peut être réprimandé, et/ou isolé momentanément de ses camarades de classe dès lors qu'il perturbe la classe ou met en danger sa propre sécurité ou celle des autres. Des punitions scolaires peuvent être prononcées par les enseignants ou le directeur du primaire : privation partielle de récréation, travail d'intérêt général en liaison avec la faute, devoir écrit supplémentaire signé par les parents ou le responsable légal.

L'exclusion temporaire d'un élève, qui ne saurait excéder 5 jours consécutifs, peut être proposée par le directeur de l'école, après consultation du conseil des maîtres et entretien avec la famille ou la personne responsable de l'enfant ou toute autre personne désignée par la famille. Elle est prononcée par le chef d'établissement. A son retour, s'il apparaît, après une période probatoire d'un mois, qu'aucune amélioration n'a pu être apportée au comportement de l'enfant, une décision de demande d'exclusion définitive auprès des Autorités locales pourra être prise par le chef d'établissement sur proposition du directeur, après avis du conseil des maîtres, de l'inspecteur de l'éducation nationale de la zone et en accord avec le Conseiller de Coopération d'Action Culturelle de l'Ambassade de France. Rappelons que, conformément aux exigences de l'ADEK, l'établissement doit obtenir l'approbation préalable de l'ADEK pour prononcer toute exclusion définitive d'un élève.

Conformément au règlement intérieur de l'établissement et au code de l'éducation, les réponses aux incidents sont graduées, individualisées et proportionnées à la gravité de la faute et aux circonstances individuelles de l'élève, comme le requiert l'ADEK. Les **procédures disciplinaires sont claires et progressives.** Les fautes de Niveau 1 de l'ADEK peuvent entraîner des avertissements verbaux ou écrits, tandis que les fautes de Niveau 2, 3 et 4 de l'ADEK peuvent mener à des suspensions sur site ou hors site.

5.2.b. Secondaire

5.2.b.a. Les punitions scolaires

Elles sont prononcées par les enseignants, le personnel de direction, d'éducation ou de surveillance. Elles sont également attribuées par le chef d'établissement sur proposition du personnel administratif ou de service. Elles peuvent être :

- Un rappel à l'ordre par une inscription sur le carnet de correspondance soumise à la signature des parents ou sur Pronote ;
- Un devoir supplémentaire écrit à faire signer ou non par les parents ;
- Une mise en retenue avec un devoir écrit approprié ;
- Une exclusion ponctuelle de cours : c'est une mesure très exceptionnelle et conservatoire.
- L'élève exclu se rend obligatoirement au service de la vie scolaire, accompagné de l'un des deux délégués de classe, muni du carnet de correspondance ou billet d'exclusion sur lequel le professeur aura notifié les raisons de l'exclusion.
- La convocation des parents pour un entretien peut être décidée à tout moment par les enseignants ou la direction.

- **Gestion des Incidents Intermédiaires (Niveau 2 de l'ADEK):** Lorsque les incidents sont répétés, que le comportement de l'élève ne s'améliore pas malgré les punitions scolaires initiales (Niveau 1), ou que la nature de l'incident requiert une réponse éducative structurée, l'établissement peut mettre en œuvre une **Commission Éducative**. La Commission Éducative est conçue comme une alternative à la sanction pour favoriser la recherche d'une **réponse éducative personnalisée et la responsabilisation des élèves**. Elle réunit la Direction, des professeurs, des personnels (dont le CPE et / ou un membre du pôle écoute, membres de l'équipe de protection de l'enfance telle que désignée par l'ADEK) et des représentants des parents d'élèves. La CE permet de faire un bilan, d'échanger avec l'élève et sa famille et de mettre en place un **plan d'accompagnement** pour que l'élève change son attitude. Les actions peuvent inclure des mesures de responsabilisation ou des travaux d'intérêt général.

5.2.b.b. Les sanctions disciplinaires

Elles sont prononcées par le chef d'établissement ou par le conseil de discipline. Elles concernent des atteintes aux personnes ou aux biens ainsi que des manquements graves aux obligations des élèves. La gravité des manquements constatés, la multiplicité des faits d'indiscipline de la part d'un élève peuvent conduire le professeur à saisir le chef d'établissement. En effet, les **incidents graves** (Niveaux 2 répétés, 3 et 4 de l'ADEK) font l'objet d'un rapport immédiat à la direction et donnent lieu à des sanctions disciplinaires. Elles peuvent être :

- Le blâme ;
- L'avertissement écrit ;

- L'exclusion temporaire de la classe d'un jour à cinq jours ; le retour en classe ne peut avoir lieu sans un entretien avec la direction.
- L'exclusion temporaire de l'établissement de un jour à cinq jours
- La **demande d'exclusion définitive** aux autorités locales (ADEK), prononcée exclusivement par le Conseil de discipline. Conformément à la Circulaire AEFE n° 0732 du 21/06/2022, le Conseil de Discipline est l'instance compétente pour les sanctions les plus graves dans le second degré. Sa composition, détaillée dans cette circulaire, inclut le Coordonnateur de la Protection de l'Enfance (*Child Protection Coordinator*) selon les directives de l'ADEK. Sa convocation intervient uniquement après la recherche, par le chef d'établissement et l'équipe éducative, toute mesure utile de nature éducative, notamment via la Commission Éducative, avec un accent sur la responsabilisation des élèves. Le Conseil de Discipline exerce la fonction du **Comité de Gestion du Comportement** de l'ADEK (*Behavioral Management Committee*), instance formelle décisionnelle pour les fautes graves.
    - **Recours possibles :** pour un établissement en gestion directe comme le lycée Louis Massignon, les sanctions peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur de l'AEFE, puis d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris.
- Une mesure de responsabilisation alternative ou cumulée avec une punition ou une sanction peut être proposée à l'élève fautif : celle-ci peut lui permettre de prendre conscience de sa responsabilité et d'éviter de recommencer. La réparation proposée doit avoir un lien explicite avec sa qualité d'élève et prendre en compte la nature de la faute. Elle nécessite l'accord préalable de la famille.

- Ces sanctions peuvent être assorties d'un sursis.
- En cas d'incivilités dans le bus, un avertissement oral sera donné à l'élève, s'il y a répétition, les parents seront notifiés, un avertissement écrit sera donné, une suspension temporaire du service de transport scolaire pourra être appliquée. Cette règle s'applique également aux élèves du Primaire.
- L'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire un élève.

Conformément au règlement intérieur, fraude, suspicion de fraude, tricherie et plagiat manifestes et avérés sont sanctionnés par un zéro. Les élèves convaincus de fraude, tricherie ou plagiat ne seront pas recommandés par l'établissement. Plus d'informations à ce sujet sont détaillées dans la charte des devoirs surveillés du secondaire, en annexe de ce document.

5.3. Recherche, contrôle et confiscation

Lorsque le personnel et/ou les élèves sont en danger immédiat, le chef d'établissement et le personnel délégué par le chef d'établissement sont autorisés à contrôler et/ou confisquer les possessions d'un élève s'ils ont des motifs raisonnables de suspecter que l'élève puisse être en possession d'un objet

illicite. Cette autorisation s'exerce dans le strict respect de la dignité des élèves et selon les procédures de l'établissement, en privilégiant toujours la résolution par le dialogue lorsque cela est possible.

6. Documentation et suivi

Tous les incidents de niveaux 2, 3 et 4, ainsi que les incidents répétitifs de niveau 1, sont documentés par l'administration, comme le requiert l'ADEK. Les incidents graves doivent être signalés à l'ADEK.

6.1. Communication avec les familles

Conformément au Règlement Intérieur, toute information concernant le comportement ou la sécurité d'un élève est transmise aux familles :

- Via les canaux officiels : Pronote, carnet de correspondance, ou email institutionnel.
- Dans les meilleurs délais, après vérification des faits par l'équipe éducative.

7. Prévention et sensibilisation

La prévention est une priorité essentielle. L'établissement mène diverses actions :

- **Éducation** : Sensibilisation directe des élèves (Heures de Vie de Classe, ateliers, jeux de rôle, utilisation des ressources pHARe), formation du personnel à l'identification et la prise en charge du harcèlement.
- **Programmes dédiés** : Mise en œuvre du programme pHARe. Organisation d'événements (Semaine de l'Inclusion, Journée Nationale de Lutte contre le Harcèlement scolaire, Safer Internet Day).
- **Partenariats** : Interventions de partenaires extérieurs (Police d'Abu Dhabi sur les conduites à risques, le harcèlement, le cyberharcèlement, le droit à l'image).
- **Engagement des parents** : Organisation de moments d'échange (Cafés des parents) sur le cyberharcèlement, les risques liés aux écrans, les réseaux sociaux. Rappel de leur rôle clé dans la prévention.
- **Communication :** Rappel systématique à tous de l'importance de contacter un adulte de confiance en cas de harcèlement (victime ou témoin).

8. Rôles et responsabilités

Chaque membre de la communauté scolaire a un rôle dans la prévention et la lutte contre le harcèlement et les comportements préoccupants.

- Le **Chef d'établissement** : Responsable de la protection de l'enfance, garantit le suivi des actions, informe l'ADEK et potentiellement les autorités légales pour les cas graves.
- La **Vie Scolaire** (CPE, Assistants d'Éducation) : Contacts clés pour les élèves, gèrent la vie scolaire, rôle crucial dans la prévention et la sensibilisation, repèrent et signalent les cas, interviennent dans la gestion des incidents, supervisent la médiation par les pairs, collaborent avec les familles et l'équipe éducative.
- Le **Pôle Inclusion et le Point Écoute** : Offrent un soutien spécialisé aux élèves fragilisés ou à besoins particuliers, écoutent, conseillent, orientent, participent à la prévention et signalent les situations préoccupantes.
- Les **parents** : Soutiennent l'école, éduquent leur enfant au respect, signalent les incidents, collaborent dans les procédures de prise en charge et de soutien. Sont des partenaires actifs, notamment via les "Cafés des parents".
- Les **élèves** : Respectent le règlement intérieur, sont encouragés à identifier et signaler les comportements préoccupants. Les délégués et médiateurs par les pairs ont un rôle spécifique de représentation et de soutien.

9. Assiduité et absentéisme

L'assiduité et la ponctualité des élèves sont régies par la "Politique d'assiduité du Lycée Louis Massignon" (Version 1.2, octobre 2025). Cette politique établit les procédures de signalement et justification des absences, définit les seuils d'identification des élèves "préoccupants" selon les directives ADEK (taux d'absentéisme supérieur à 5% pour le CP et plus).

Relation entre assiduité et résultats scolaires

Conformément à la politique d'évaluation de l'ADEK, et tel qu'explicité dans la politique d'évaluation du lycée Louis Massignon (version 1.1, octobre 2025), l'école s'assure que les résultats finaux reflètent uniquement les acquis de l'élève au regard des objectifs d'apprentissage. Les aspects non académiques — tels que l'assiduité, la ponctualité, la participation et l'engagement — sont consignés séparément dans le bulletin, conformément à la politique d'évaluation de l'ADEK et, le cas échéant, aux exigences de transmission des dossiers vers l'enseignement supérieur.

10. Confidentialité

Toutes les informations relatives au comportement des élèves, aux incidents et à leur traitement sont traitées avec la plus stricte confidentialité. L'identité des personnes signalant des préoccupations est protégée. Les informations sont partagées uniquement avec les personnes directement impliquées dans la gestion de la situation, dans le respect des réglementations locales et du RGPD.

11. Communication et révision

La politique est communiquée à l'ensemble de la communauté scolaire via le site internet, Pronote et les outils de communication habituels. Elle est acceptée par les familles lors de l'inscription. Une révision annuelle est prévue pour assurer son efficacité et son actualisation.

Annexe : Charte des devoirs surveillés du second degré

Le présent document a été diffusé à l'ensemble des parents d'élèves du collège et du lycée, qui ont tous retourné un accusé de réception attestant en avoir pris connaissance.

Modalités de passation:

Avant un devoir sur table, les élèves déposent leur téléphone dans les pochettes dédiées à l'avant de la salle et retournent leurs poches devant l'enseignant. Les sacs à dos sont déposés fermés à l'avant de la salle.

Les montres connectées ne sont pas autorisées.

Aucune sortie aux toilettes n'est autorisée pendant un devoir d'une durée inférieure à deux heures.

Aucune communication entre les élèves et avec l'extérieur n'est autorisée pendant le devoir.

Les élèves doivent apporter leur trousse complète et leurs feuilles. Le prêt de matériel n'est pas autorisé.

Fraude

Conformément au règlement intérieur, si un élève est pris en situation de fraude ou qu'une fraude avérée est constatée à la correction de la copie, la note attribuée sera un zéro et aucun rattrapage ne sera proposé.

Absences

Si un élève est absent à un contrôle, celui-ci sera rattrapé dès la séance suivante.

Pour les élèves de 3ème, de 1ère et de terminale pour qui le contrôle continu participe à hauteur de 40% de l'examen final, le projet d'évaluation détermine les modalités de rattrapage et de remplacement des épreuves manquées.

	Rédigé par	Révisé par	Approuvé par le/la cheffe d'établissement
Rédacteurs	Chargée de conformité CPE Direction	Chargée de conformité CPE Direction	Anne-Sophie GOUIX
Date	Octobre 2025	Octobre 2025	05/10/2025
Signature		Youcef Benhamou Anne-Sophie GOUIX William Ribas	